



CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DU TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL « PORTE DU JURA »

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.111-1, L.113-1, L.211-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.421-10, L.551-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Entre l'État, représenté par :

Monsieur Pierre-Edouard COLLIEX, préfet du Jura, Monsieur Fabien BEN, directeur académique de la DSDEN du Jura

d'une part, et :

Le conseil départemental de Jura, représenté par XXXXXX,

Le président de l'EPCI, représenté par XXXXXXXXXXXXX

d'autre part, il est convenu ce qui suit :



Préambule

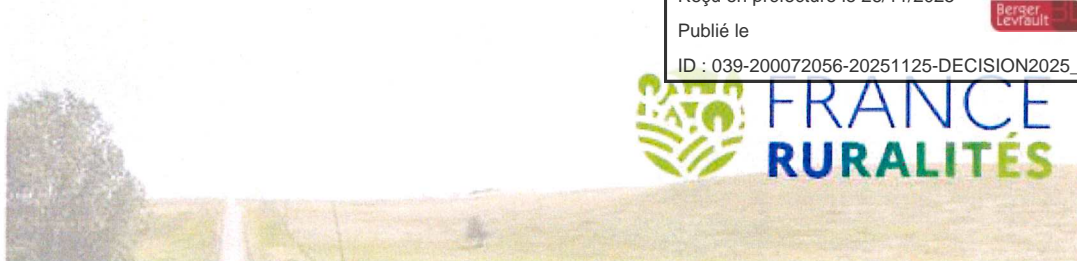
Les territoires éducatifs ruraux incarnent une ambition forte : faire de chaque territoire rural un milieu éducatif structurant et dynamique, permettant à chaque jeune de construire son avenir avec confiance et ambition. Dans la continuité du plan France Ruralités, ils participent à une volonté de valoriser les ressources locales, les savoir-faire et les opportunités offertes par chaque bassin de vie, pour renforcer l'attractivité des territoires et le sentiment d'appartenance des jeunes.

Au cœur de cette démarche, l'orientation constitue un enjeu central. En milieu rural, l'éloignement des pôles d'information, la faible visibilité de certaines filières, l'autocensure, mais aussi le manque de mobilité, peuvent freiner l'ambition des jeunes et restreindre leurs choix d'avenir. Les territoires éducatifs ruraux visent à lever ces obstacles en créant les conditions d'une orientation éclairée et choisie, qui permette à chaque élève de mieux connaître les possibles, de se projeter et de construire un parcours à la hauteur de ses aspirations.

Trois objectifs fondateurs structurent la mise en œuvre des TER à l'échelle nationale :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'École. La réussite scolaire et l'orientation ne peuvent pas être pensées en dehors des enjeux de cohésion sociale, de santé, de mobilité et d'accès à l'information.
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, en renforçant leur accès à l'information, à la mobilité, à la culture et à des parcours ambitieux.
- Renforcer l'attractivité de l'École rurale et la professionnalisation des personnels éducatifs pour mieux répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

Les TER portent une démarche éducative, sociale et de santé territoriale, fondée sur la coopération de l'ensemble des acteurs locaux, au service de la réussite et de l'orientation des jeunes.



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les orientations stratégiques du Territoire Éducatif Rural Porte du Jura, d'en préciser le plan d'action, les modalités de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation ainsi que les engagements des parties signataires.

Article 2 : Périmètre du TER

Le TER s'intègre à la communauté de communes « Porte du Jura » qui possède les compétences scolaires et périscolaires.

Il est constitué des communes suivantes :

Communes	Type de rural (d'après classement INSEE)
AUGEA, AUGISEY, BALANOD, BEAUFORT-ORBAGNA, CHEVREAU, COUSANCE, CUISIA, DIGNA, GIZIA, GRAYE-ET-CHARNAY, LES TROIS-CHATEAUX, LOISIA, MAYNAL, MONTAGNA-LE-RECONDUIT, ROSAY, SAINT-AMOUR, THOISSIA, VAL-D'ÉPY, VAL-SONNETTE, VERIA	RURAL

Et comprend les établissements scolaires suivants :

Communes	Ecoles + UAI	Collèges + UAI	Lycées + UAI
SAIN-AMOUR	Saint-Amour élémentaire (0391135X) Saint-Amour maternelle (0390241A)	Lucien Febvre (039078S)	Ferdinand (0390914G) Fillod
AUGISEY	Augisey (0390165T)		
BALANOD	Balanod primaire (0390227K)		
BEAUFORT-ORBAGNA	Beaufort-Orbagna primaire (0390166U)		
COUSANCE	Cousance primaire (0390172A)		
VAL SONNETTE	Val Sonnette primaire (0391203W)		

Article 3 : Objectifs stratégiques

Dans une logique de continuité éducative, le TER vise à articuler l'ensemble des temps et des espaces de vie des jeunes - scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial - afin de leur garantir un parcours cohérent et la complémentarité des actions portées. Cette approche globale repose sur la mobilisation conjointe des acteurs éducatifs, des collectivités territoriales, des partenaires associatifs et institutionnels. Elle s'attache à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes à chaque étape de leur parcours.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du présent conventionnement sont les suivants :



- Favoriser une orientation choisie et ambitieuse des élèves, en renforçant leur accès à l'information et à la diversité des parcours possibles, notamment via les cordées de la réussite.
- Promouvoir la santé et le bien-être des jeunes comme conditions de leur réussite scolaire et personnelle, en recherchant en particulier l'appui de l'ARS et des organismes de sécurité sociale.
- Renforcer l'accès à l'éducation artistique et culturelle, en lien avec les spécificités du territoire.

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Le pilotage du dispositif repose sur :

- Un comité de pilotage local, présidé par les signataires de la présente convention. Il se réunit au minimum deux fois par an.
- Deux coordonnateurs locaux, désignés par les autorités académiques, bénéficiant d'indemnité pour missions particulière (IMP) pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet.
- Des comités de suivi locaux, associant les partenaires selon les thématiques abordées.
- Une articulation avec les dispositifs de contractualisation et de gouvernance territoriale : PEdT, CTG, CLS, ODR.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de signature. Elle pourra être modifiée par avenant ou reconduite par la Dgesco à l'issue d'une évaluation finale.

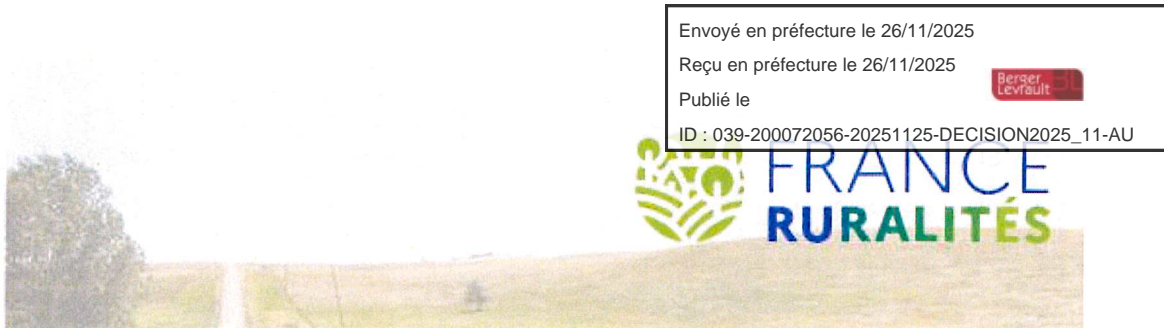
Article 6 : Contributions des parties

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues :

- L'Éducation nationale assure l'encadrement pédagogique et l'accompagnement des équipes, en mobilisant notamment les dispositifs d'égalité des chances. A cet effet, les moyens délégués reposent sur les programmes budgétaires 140, 141 et 230.
- La collectivité territoriale participe aux actions dans leurs dimensions éducatives et matérielles ainsi qu'à la coordination des politiques publiques locales.
 - Il conviendra de spécifier les compétences respectives de l'EPCI et des communes le constituant en lien avec les champs éducatifs et scolaires notamment.

Article 7 : Délégation de moyens aux recteurs

La signature datée de la présente convention permet la délégation des moyens correspondants aux rectorats, par le bureau B2-3 de la Dgesco.



Cette délégation de moyens s'effectue une fois par an.

Article 8 : Convention de mutualisation

Afin de garantir un financement fluide des actions du TER, une convention de mutualisation doit être signée entre le collège ordonnateur, les EPLE, l'EPCI (ou les communes si ces dernières ont gardé la compétence scolaire) et les établissements scolaires du premier degré représentés par le/les IEN. Certains partenaires peuvent également être signataires de cette convention si ceux-ci sont co-financeurs.

Cette convention de mutualisation doit être fournie en annexe.

Article 9 : Revue de projet

Une revue annuelle est organisée par le comité de pilotage afin d'établir un bilan de l'année écoulée, de vérifier la réalisation des objectifs et d'ajuster les actions si nécessaire. À l'issue de la deuxième année, cette revue permet de préparer la reconduction éventuelle de la démarche.

Article 10 : Suivi et évaluation

Le bureau de l'éducation prioritaire et des territoires de la Dgescop transmet, à échéance de la convention, les documents supports à l'évaluation de la démarche.

Ces documents (bilan des actions et suivi budgétaire) seront étudiés par la commission d'évaluation qui statuera sur le renouvellement éventuel du TER.

Article 11 : Avenant

Toute modification substantielle du périmètre, des engagements, du plan d'action ou de la gouvernance du TER donnera lieu à un avenant à la présente convention, transmis pour information à la Dgescop.



Date d'effet de la convention : / / 2025

Signatures

Nom, Prénom Fonction Date	Nom, Prénom Fonction Date	Nom, Prénom Fonction Date
Nom, Prénom Fonction Date	Nom, Prénom Fonction Date	Nom, Prénom Fonction Date
Nom, Prénom Fonction Date	Nom, Prénom Fonction Date	Nom, Prénom Fonction Date
Nom, Prénom Fonction Date	Nom, Prénom Fonction Date	Nom, Prénom Fonction Date